

Département du Jura

Arrondissement de Saint-Claude

MAIRIE DE VIRY

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Présents :

Alain Blondet, Frédéric Cottet-Emard, Anne-Marie Kleinklaus, Patricia Poitry, Joël Thibaudon, Laurie Mathieu, Benjamin Bouilloux, Tony Millet, Véronique Planchin, Laëtitia Perrin, Jean-Daniel Maire.

Excusés avec pouvoirs :

François Durafour a donné pouvoir à Benjamin Bouilloux,
Éric Michaud a donné pouvoir à Alain Blondet,
Mariane Dézile a donné pouvoir à Patricia Poitry.

Excusée :

Edith Singer.

Secrétaire de séance : Laëtitia Perrin.

Début de la séance : 20h00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal débute par une minute de silence pour rendre hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approver le procès-verbal du 09 octobre 2025.
Après un tour de table, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

~ 2025-51 : Budget COMMUNE - Décision modificative de mouvements de crédit N° 2

Considérant qu'il a été convenu d'annuler le montant se rapportant à la part capital de l'échéance du 20 octobre 2024 de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole en vue d'intégrer les intérêts nouvellement dus,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette échéance d'emprunt sur le budget 2025,

Considérant le manque de crédits disponibles au compte 1641/16,

Considérant qu'il convient de transférer 3 185 € du compte 2117/21 au compte 1641/16,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, la décision modificative de mouvements de crédits suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	62 000,00 €	-3 835,00 €	3 835,00 €	62 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	62 000,00 €	0,00 €	3 835,00 €	65 835,00 €
1641/16	61 000,00 €	0,00 €	3 835,00 €	64 835,00 €
21 Immobilisations corporelles	113 000,00 €	-3 835,00 €	0,00 €	109 165,00 €
2117/21	0,00 €	-3 835,00 €	0,00 €	-3 835,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'Investissement (1)	932 220,00 €	-3 835,00 €	3 835,00 €	932 220,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	932 220,00 €	0,00 €	0,00 €	932 220,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 000 938,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 938,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 000 938,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 938,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

~ 2025-52 : Prime personne méritante

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Commune met à l'honneur les personnes méritantes. Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif.

Ainsi, les personnes ayant, en 2025 :

- Obtenu leur diplôme avec une mention « Très bien » pour le Bac ou des études supérieures,
- Eté admises à des concours remarquables (Sciences-Po,...) ou culturels,
- Les sportifs ayant obtenu une qualification au niveau régional ou national.

Sont invitées à se faire connaître au secrétariat de mairie.

La Commune souhaite également leur attribuer une gratification financière. Ainsi, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de voter le montant attribué à chacun.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution de la somme de 50 Euros par personne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant qui sera affecté au budget 2026.

~ 2025-53 : Autorisation d'engager et de payer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des factures d'investissement peuvent être à régler avant l'adoption du budget 2026.

Il leur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une collectivité est en droit d'engager et de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ». Il invite donc les conseillers à délibérer.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

RGPD

~ Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Cette question, nécessitant un complément d'information, sera étudiée lors d'un conseil municipal ultérieur.

PERSONNEL

~ 2025-54 : Modification d'emploi : création et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Poste de Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^e classe	Groupe 1	1 poste à 35h
			1 poste à 20h
Poste de Secrétaire de mairie	Rédacteur Territorial	Groupe 1	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique	Groupe 1	2 postes à 35h

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la fin de droit en contrat PEC d'un agent et pour répondre aux besoins du service administratif,

le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Assistante Administrative	Adjoint Administratif territorial	Groupe 1	1 poste à 16h
Poste de Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^e classe	Groupe 1	1 poste à 35h
			1 poste à 20h
Poste de Secrétaire de mairie	Rédacteur Territorial	Groupe 1	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique	Groupe 1	2 postes à 35h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 novembre 2025,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ENFANCE

~ 2025-55 : Convention Territoriale Globale 2026 – 2030

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcé les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de

la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> Les caractéristiques territoriales suivantes : Le territoire communautaire est un territoire rural montagneux dont l'ensemble de ses communes est classé France Ruralité Revitalisation. La population est décroissante depuis plus de 30 ans, la natalité est en baisse de manière plus marquée qu'à l'échelle du département, la jeunesse est moins diplômée du supérieur et rencontre plus de difficulté d'insertion professionnelle qu'à l'échelle départementale. Le secteur industriel est plus représenté à l'échelle du territoire qu'à l'échelle départementale. Concernant les allocataires, la part des familles monoparentales est sensiblement identique à celle du département.

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : *Le territoire répond aux familles par des services en hyper proximités concernant l'offre enfance. Concernant l'offre petite enfance on trouve un équilibre entre l'offre et la demande même s'il subsiste des inégalités infra territoriales. Pour les autres services ils sont essentiellement concentrés sur la ville centre. Le territoire n'est pas ou peu pourvu d'actions de soutien à la parentalité ou en direction des jeunes entre 12 et 25 ans.*

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : *les compétences en lien avec les champs d'action de la Caf se situent à l'échelle communale ou syndicale. Cependant des alliances se sont construites, au fur et à mesure des années, entre certaines collectivités. La communauté de communes porte des compétences transversales qui influent sur la qualité de vie des habitants du territoire comme la mobilité et l'amélioration de l'habitat ;*

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accueil des jeunes enfants, l'accueil des enfants, l'accompagnement de la jeunesse, l'accompagnement des parents, l'accès aux services par la proximité ou la mobilité et l'accès et le maintien dans le logement.

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs : la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude intervient sur l'accès aux services à travers la compétence mobilité et sur le cadre de vie à travers la compétence habitat. Les SIVOS et les communes interviennent sur les actions en lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Jura, la communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude, les communes de Saint-Claude, Coteaux du Lizon, Lavans-les-Saint-Claude, commune de Chassal-Molinges, commune de Vaux-les-Saint-Claude, Viry, Septmoncel-Les-Molunes, Ravilloles et les SIVOS de Viry-Choux-Rogna, Bellecombe-Les Moussières-Les Molunes, La Pesse-Les Bouchoux souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la Convention Territoriale Globale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à cette affaire.

~ Convention Chassal-Molinges : Participation financière pour la prise en charge à la crèche « Les P'tits Loups »

Le conseil municipal demande un complément d'information, cette question est reportée à un conseil municipal ultérieur.

QUESTIONS DIVERSES

Projet Cantine : Pour répondre à la hausse de fréquentation de la cantine, la commune de Viry, en lien avec le SIVOS, étudie une solution de bâtiment modulaire.

Questionnaire Centre Bourg : Une étude a été mandatée auprès du Cabinet ABCD afin d'étudier différents scénarii sur les possibilités d'aménagement du centre du village. Un questionnaire à destination des administrés est disponible sur le site internet de la commune et au secrétariat de Mairie en format papier.

Conseil Communautaire : Le prochain conseil communautaire Haut-Jura Saint-Claude aura lieu le mercredi 3 décembre à 19h à la salle des fêtes de Viry.

SMAAHJ : Le syndicat rencontre actuellement des problèmes de personnel, deux démissions ont eu lieu récemment.

Four communal : Une société spécialisée dans la rénovation de four a été contactée.

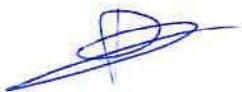
Chapelle Centre Social : Les travaux de rénovation devraient débuter le 12 janvier 2026.

Cérémonie et repas du 11 novembre : Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la réussite de cette journée.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 décembre 2025 à 20h.

Fin de la séance : 22h20

La Secrétaire de séance,
Laëtitia Perrin



Le Maire,
Alain Blondet

